

CNRS : existence des concours internes pour le corps des techniciens en danger

Les concours internes de niveau technicien présentaient 2 possibilités en 2022. Elles étaient au nombre de 6 en 2021, 21 en 2020 et 30 en 2019. Nous ne comptons pas les 2 postes en concours internes affectés cette année.

Pourquoi cette diminution ? Certes, le nombre de promouvables a diminué du simple fait de la diminution des effectifs du corps, mais cela n'explique pas tout. Dans ce corps particulièrement, étaient lauréats des candidats et candidates non titulaires CNRS (CDD, CDI ou fonctionnaire hors CNRS), ce qui occasionnait des recrutements non prévus dans le schéma d'emploi de l'organisme. Devons-nous pour autant voir diviser par 15 en l'espace de 4 ans les possibilités de promotion de nos collègues ATR par concours internes et d'intégration de nos collègues contractuels ?

Cette année parmi les 29 personnes ayant déposé un dossier, il y avait seulement 2 adjointes techniques fonctionnaires et 5 contractuelles du CNRS. Au niveau des lauréates, deux agentes du CNRS une fonctionnaire sur liste principale et une contractuelle sur liste complémentaire.

Ainsi, on pourrait croire « justifié » le choix du CNRS d'ouvrir moins de postes aux concours internes pour l'entrée dans le corps des techniciens. Le SNPTES, de son côté, estime surtout que le faible nombre de candidats et candidates est dû à un découragement des agents CNRS qui sont concurrencés par des personnes mieux préparées et parfois dont la montée en compétence a été assurée par des formations que n'ont pu suivre nos collègues.

Comme nous l'indiquions plus haut, nous sommes face à une problématique double : la promotion de nos collègues adjoints techniques de recherche dans le corps des techniciens et l'intégration de nos collègues contractuels au sein du CNRS sous statut de fonctionnaire d'État.

Du fait de la faiblesse des recrutements par concours internes et externes dans le corps des techniciens, le calcul pour la promotion au choix des adjoints techniques dans le corps supérieur se fait d'ores et déjà sur la clause de sauvegarde, soit 23 possibilités pour la campagne 2022 avec nomination au 1^{er} janvier 2023 ; 23 possibilités qui représentent actuellement plus du 5^e du corps des ATR. On pourrait croire dans ce cas que tout va bien pour ces collègues, toutefois cela est sans compter le fait que pour être promu il faut être proposé par son DU et être relativement bien classé afin d'être sélectionné au niveau national. Cela veut aussi dire qu'il faut pour une bonne partie de ses collègues patienter de manière à avoir l'ancienneté requise pour être proposable.

Pour nos collègues CDD et CDI, les concours internes restent une voie importante d'intégrer le CNRS sous le statut de fonctionnaires. Le faible nombre de concours externes ouverts sur des profils qui ne correspondent pas toujours et parfois géographiquement éloignés ne permettent pas forcément à nos collègues contractuels d'obtenir un poste.

Pour toutes ces raisons, le SNPTES demande le rétablissement d'un niveau décent de concours internes pour l'entrée dans le corps des techniciens et l'accompagnement de nos collègues pour la rédaction de leur dossier et leur préparation à l'oral par des formateurs internes du CNRS.

Le SNPTES demande par ailleurs que lors de la prochaine campagne de promotion de corps au choix l'ensemble des dossiers des adjoints techniques promouvables soit examiné que l'agent ou l'agente ait été proposée ou non par son directeur ou sa directrice d'unité.

Choisy-le-Roi, le 05 mai 2022